

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

SECHERESSE 2009

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU POUR LA BEUVRONNE, LE GRAND-MORIN, LE PETIT MORIN, LE LUNAIN, L'OURCQ ET LA THEROUANNE

SEUIL D'ALERTE

L'année hydrologique 2008-2009 a été proche de la normale en Seine-et-Marne, mais cependant déficitaire en terme de pluie efficace. Suite au déficit pluviométrique de ces dernières semaines, les débits de la Beuvronne, du Grand-Morin, du Petit-Morin, du Lunain, de l'Ourcq et la Thérrouanne sont passés sous le seuil d'alerte.

Le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau pour ces bassins versants (arrêté n°2009/DDEA/SEPR/473).

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels, ces restrictions concernent **notamment** :

Mesures	Franchissement du seuil d'alerte
Lavage des véhicules	Interdit sauf dans les stations professionnelles, munies d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression.
Arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs de toute nature (y compris les golfs)	Prélèvements en rivières et lits majeurs interdits Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal Interdits entre 8 h et 20 h.
Arrosage des jardins potagers et des massifs floraux	Interdit entre 8 h et 20 h
Lavage des voiries, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux	Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique
Activités industrielles et commerciales (hors installations classées pour la protection de l'environnement)	Limitation de la consommation en eau au strict nécessaire
Irrigation grandes cultures et établissements équestres	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs, et par forages interdits entre 12h et 20h et le dimanche de 8h à 20h.
Remplissage des piscines privées à usage familial	Interdit, sauf pour les chantiers en cours.
Plans d'eau	Remplissage interdit excepté pour les activités commerciales et vidange interdits
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	Interdite

Par ailleurs, il vous est demandé d'utiliser l'eau au plus juste des besoins, d'éviter tout gaspillage et de réserver cette ressource rare aux usages prioritaires.

En cas de besoin d'informations complémentaires, vous pouvez consulter le site Internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr> ou nous contacter par téléphone au 01.60.56.72.74.